



Fiscalité à l'extinction d'un usufruit viager

Par **JLB40**, le **01/03/2015** à **19:25**

Nos enfants sont associés d'une SCI détenant la nue propriété d'un bien dont nous sommes usufruitiers.

Après le décès de mon épouse et de moi même ,la SCI aura t elle la pleine propriété de ce bien? et quelle fiscalité sera alors appliquée lors de cette mutation?

Par **domat**, le **01/03/2015** à **20:54**

bsr,

en principe au décès des usufruitiers, les nus propriétaires deviennent automatiquement pleins propriétaires.

il y aura à payer les frais de mutation immobilière.

cdt